

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.951-1-1,
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu la circulaire d'application NOR:BCRF1109882C du décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 4/06/2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du conseil d'administration du 08/07/2011 portant création du comité technique de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (université Bordeaux-III),
Vu l'arrêté du 11/07/2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18/10/2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 22/05/2018 portant modification de l'arrêté du 11/07/2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Bordeaux-III,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) référencée 2018/47 portant modification de la délibération du 08/07/2011 relative à la création du comité technique de l'université Bordeaux-III,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant organisation des élections au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin du 06/12/2018),
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 06/12/2018,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

➤ Considérant le procès-verbal susvisé faisant apparaître les indications suivantes:

- Nombre de sièges à pourvoir: 10 sièges (10 titulaires, 10 suppléants)
- Nombre d'électeurs inscrits: 1298
- Nombre de votants: 438
- Nombre de bulletins blancs: 23
- Nombre de bulletins nuls: 8
- Nombre de suffrages valablement exprimés: 407
- Quotient électoral (QE):

[Nombre de suffrages exprimés / nombre de siège(s) de représentant(s) titulaire(s) à élire pour le collège concerné] = $407/10 = 40,70$

➤ Ont obtenu :

Intitulé de la liste électorale	Nombre de voix obtenues par chaque liste	Calcul nb de voix par liste / quotient	Sièges attribués au quotient	Calcul de la moyenne	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Calcul de la moyenne	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Calcul de la moyenne	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Tirage au sort	Nombre total de sièges obtenus
SNASUB FSU	106	2,60	2	35,33	0	35,33	0	35,33	0	1	3
FERC SUP CGT	80	1,9	1	40	1	26,66	0	26,66	0	0	2
UNSA EDUCATION	106	2,60	2	35,33	0	35,33	0	35,33	0	0	2
SNIRS-CFE-CGC	38	0,9	0	38	0	38	0	38	1	0	1
SGEN CFDT	77	1,89	1	38,50	0	38,50	1	25,66	0	0	2
TOTAL	407										10

➤ Sont proclamés élus représentants du personnel au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne:

	Représentants élus titulaires	Représentants élus suppléants
FSU	PEBARTHE Christophe DUTHOIT Franck	NAVARRO Marie PASCAL Catherine
Ferc sup CGT	LOPEZ Christine CAZENAVE David	VARONA Sylvain ROUSSEAU Philippe
UNSA Education	ARCELIN-LABEYRIE Karine BUSQUETS Stéphanie	LAURAND Valéry MARACHE Corinne
SNIRS-CFE-CGC	COSTE Laurent	MALERET Sylvie
SGEN-CFDT	TAUZIN Isabelle AULY Teddy	PERILHOU Fabienne GHODBANI Hanane

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 07/12/2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

